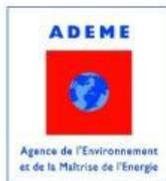




Réseau des Acteurs Normands pour une Commande Publique Eco-Responsable

*« Prise en compte des enjeux de santé
environnementale dans les établissements recevant
du public : la commande publique en réponse aux
défis sociétaux et obligations réglementaires »*

Rouen - 18 décembre 2018



10^{ème} atelier Technique régional – RAN COPER



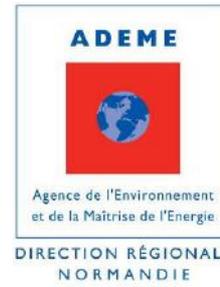
Actualités de votre réseau



Actualités de votre réseau... Une 1^{ère} année de co-portage se termine

Actuellement vous êtes
584 sympathisants dans
la base de données !

>> ADEME Normandie



>> Métropole Rouen Normandie

>> Région Normandie



>> ARS Normandie

> Convention co-signée par la Préfecture de Région Normandie



Actualités de votre réseau... Le point sur les actions techniques

➤ A venir en 2019 ?

- 2 ateliers techniques régionaux
- De nouvelles sessions de formation (module de 2 jours – actualisation Code de la Commande Publique)
- Continuité des travaux en groupe (restauration collective/valorisation d'externalités environnementales/sociétales au regard du cycle de vie) et possible création d'un 3^{ème} groupe

➤ Ecrivez-nous pour recevoir la lettre d'information et de veille !

- contact@ran-coper.fr
- Prochain N° à paraître fin décembre !

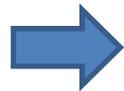
➤ Toutes les informations sur www.ran-coper.fr >>



Actualités de votre réseau... Le point sur les actions techniques

➤ Les services du réseau à vos côtés dans un contexte mouvant

- Nouveau Code de la Commande Publique
- Enjeux de dématérialisation
- Loi EGalim
- Loi Transition Energétique et pour la Croissance Verte (TEPCV) et Feuille de Route Economie Circulaire (vers 1 projet de Loi ?)



Actualités de votre réseau... Le point sur les actions techniques

Les avancées de nos groupes de travail - Rappel des sujets abordés

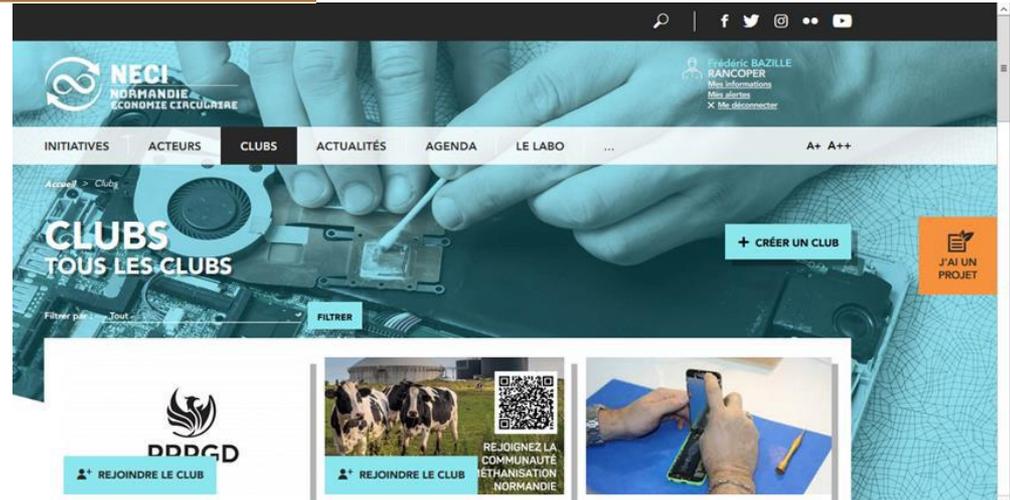
> Développement des achats alimentaires de proximité dans le cadre de la restauration collective

> Mise en œuvre de la prise en compte des coûts imputés aux externalités environnementales

- notamment dans le cadre de l'analyse des offres en application de l'article 63 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- *et à présent des Articles R2152 – 6 à 10 du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique*



Organisation du partage des données : compilation par le RAN COPER sur un espace dédié de la plateforme régionale NECI (Normandie Economie Circulaire)



Rappel : le réseau RAN COPER dispose d'un espace aux côtés des autres clubs normands sur la plateforme NECI : <https://neci.normandie.fr/>

Pour accéder aux documents partagés :

- 1 - Inscription à la plateforme ! (Gratuit et en quelques minutes).**
- 2 – dans la rubrique « clubs », cliquez sur « devenir membre » sur le pavé dédié au RAN COPER.**

Les contributions liés à nos groupes de travail sont à retrouver dans les rubriques « documents » de chaque sous-espace par ex:

<https://neci.normandie.fr/clubs/48/bibliotheque-de-documents>

Commande Publique et enjeux sanitaires : comment passer à l'action ?



Pourquoi s'engager ?

>> Les évolutions réglementaires récentes vous concernant

- 0 phyto
- Surveillance « Qualité de l'Air Intérieur » (formaldéhyde)
- Loi Egalim:

> loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable - www.legifrance.gouv.fr

> promulguée le 1^{er} novembre 2018

Extraits:

- « les contenants alimentaires de cuisson, de réchauffe et de service en plastique, suspectés entre autres de relâcher des perturbateurs endocriniens seront bannis dans les restaurants des collectivités dès 2025 ».
- Dès 2020 pour les pailles et bouteilles en plastiques !



Des collectivités engagées, structurées en réseau: le Réseau Environnement Santé

➤ Un réseau mutualisant les actions

- Un centre de ressources (études et enquêtes, retour d'expé....
- Charte d'engagement "Villes et Territoires sans Perturbateurs Endocriniens" – Extraits:

> Réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens dans l'alimentation en développant la consommation d'aliments biologiques et en interdisant l'usage de matériels pour cuisiner et chauffer comportant des perturbateurs endocriniens

> Mettre en place des critères d'éco conditionnalité interdisant les perturbateurs endocriniens dans les contrats et les achats publics

The screenshot shows the website interface for Réseau Environnement Santé. The header includes the logo, navigation links (ACCUEIL, LE RES, CAMPAGNE VILLES ET TERRITOIRES SANS PE, FORMATIONS, ACTIVITES, ACTU, AGENDA, CONTACT), and a 'Dons Adhérents' button. The main content area features a green banner with the text 'ACCUEIL > LES COLLECTIVITES LOCALES S'ENGAGENT !' and 'ARCHIVE DE LA CATEGORIE "LES COLLECTIVITES LOCALES S'ENGAGENT !"'. Below this, a date '12 décembre 2018' is visible. The article title is 'Une Île-de-France « sans perturbateurs endocriniens »' dated 'VENDREDI, 23 NOVEMBRE 2018 PAR RES'. The article content includes a pink box titled 'ADOPTION DE LA CHARTE VILLES ET TERRITOIRES « SANS PERTURBATEURS ENDOCRINIENS »' and a diagram showing a central orange circle connected to five other colored circles (green, yellow, blue, grey, red). The text describes the region's commitment to reducing exposure to endocrine disruptors and lists five engagement points: 1. Restrict and eliminate the use of pesticides and biocides. 2. Reduce exposure to endocrine disruptors in food and develop organic food consumption. 3. Develop the consumption of organic products. 4. Promote the use of energy-efficient equipment. 5. Inform citizens about the commitment.

Des collectivités engagées, structurées en réseau

Nous ne sommes pas seuls ! Les 1^{ers} signataires

Ville/Territoire	Échelle administrative	Région	Date de signature
Mairie de Paris (75)	Ville	Ile-de-France	Septembre 2018
Strasbourg (67)	Ville	Grand-Est	Septembre 2018
Saint Jean (31)	Ville	Occitanie	Septembre 2018
Le Séquestre (81)	Ville	Occitanie	Septembre 2018
Cœur d'Ostrevent (59)	Communautés de communes	Hauts-de-France	Septembre 2018
Grand Douaisis (59)	Syndicat Mixte	Hauts-de-France	Septembre 2018
Douai (59)	Ville	Hauts-de-France	Septembre 2018
Fontenay sous-bois (94)	Ville	Ile-de-France	Septembre 2018
Tulle (19)	Ville	Nouvelle-Aquitaine	Septembre 2018
Limoges (87)	Ville	Nouvelle-Aquitaine	Septembre 2018
Grande-Synthe (59)	Ville	Hauts-de-France	Septembre 2018
Dijon (21)	Ville	Bourgogne-Franche-Comté	Septembre 2018
Mennecy (91)	Ville	Ile-de-France	Octobre 2018
Région Ile-de-France	Région	Ile-de-France	Novembre 2018
Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (77)	Communauté d'agglomération	Hauts-de-France	Janvier 2019
Biarritz (64)	Ville	Nouvelle-Aquitaine	Janvier 2019

Accès direct à la charte >> <http://www.reseau-environnement-sante.fr/charte/>

Des collectivités engagées, structurées en réseau

➤ Opérations « 0 phtalates »

- L'engagement des villes de Paris et Strasbourg

>> [Accéder au dossier de presse](#)

En septembre dernier, Anne Hidalgo, Maire de Paris, Roland Ries, Maire de Strasbourg, ainsi qu'une quarantaine d'élus municipaux, ont participé à une opération de dosage dans les cheveux de 2 substances chimiques, le DEHP et le DBP, représentatives d'une grande famille de perturbateurs endocriniens : les phtalates. L'objectif était de rendre visible cette pollution invisible pour mettre cette problématique de santé publique au cœur du débat public. Les résultats aujourd'hui disponibles reflètent la contamination quasi-totale des élus sur une période de plusieurs mois par le DEHP avec une grande variation de concentration (de 1 à 50)



<http://www.reseau-environnement-sante.fr/paris-et-strasbourg-sengagent-pour-loperation-zero-phtalates/>

Formalisation dans vos quotidiens

Ville de Grande Synthe (59 – 23 400 hbts)

Ville de Grande-Synthe

Conseil Municipal du 27 mars 2018

DELIBERATIONS SOUMISES AU

CONSEIL MUNICIPAL

PRESENTS :

M. Damien CAREME, Maire ;

Mmes, MM, Martial BEYAERT, Marie-Line VANDENBOSSCHE, Olivier BERTHE, Jean-Christophe PLAQUET, Nicole LUSTRE, Bernard JUNOT, Sabrina KHELLAF, Dany WALLYN, Nadia ZEMBILGOTIAN-SARASSIN, Najate BELKALA Adjointes.

Benoit CUVILLIER, Anne-Sophie VANELLE, Sylvain MAZZA, Karine FAMCHON, Nathalie BENALLA, Albert DA COSTA, Béatrice GOIDIN, José Martinho DA SILVA, Evelyne HAEGMAN, Karima TOUIL, Michel POLLAERT, Chantal VANELLE, Eric Fontaine, Aïcha ZAOUÏ, Sébastien WALLYN, Sélima CHABAB, Angélique ROUCOU, Thomas FRAGA Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Keltoum AMICHI à Martial BEYAERT, Michel DASSONVILLE à Olivier BERTHE, Aïcha ZAOUÏ à Jean-Christophe PLAQUET.

ABSENTS : Laurent RENAUDIN, Fabienne BOLLE, Claire DELBEKE, Thomas FRAGA, Féthi RIAH.

I – DELIBERATION SOUMISES AU CONSEIL DU 27 MARS 2018

A – ADMINISTRATION GENERALE

1) Création de poste – Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire informe l'assemblée au sein de répondre aux besoins de la collectivité et d'appliquer les

Exemples en annexes:

- Annexe 1 – Délib. Starsbourg « cadre de vie sain et durable »

- Annexe 2 – Délib. Paris « Voeu relatif à l'exposition des Parisien.ne.s aux perturbateurs endocriniens ».

- Annexe 3 – Ville de Grande Synthe

- Annexe 4 – Ville d Liège

7) Signature de la charte d'engagement : Villes & Territoires « sans perturbateurs endocriniens »

Les perturbateurs endocriniens sont « des substances chimiques d'origine naturelle ou artificielle étrangères à l'organisme qui peuvent interférer avec le fonctionnement du système endocrinien et induire ainsi des effets délétères sur cet organisme ou sur ses descendants » (OMS 2002).

L'Organisation Mondiale de la Santé et le Programme des Nations Unies pour l'Environnement considèrent les Perturbateurs Endocriniens comme « une menace mondiale à laquelle il faut apporter une solution ».

Le programme d'action général de l'union européenne pour l'environnement énumère comme l'un des neuf objectifs prioritaires à atteindre à l'horizon 2020 : protéger les citoyens de l'Union contre les pressions et les risques pour la santé et le bien-être liés à l'environnement.

La Stratégie Nationale Perturbateurs Endocriniens adoptée en France en avril 2014 a fixé comme objectif de « Réduire l'exposition de la population aux Perturbateurs Endocriniens ».

La ville de Grande-Synthe s'engage à la mise en place dans l'année en cours d'un plan incluant les dispositions suivantes :

1/ Dans un premier temps, restreindre, puis à terme, éliminer l'usage des produits phytosanitaires et biocides qui contiennent des perturbateurs endocriniens (ainsi que des substances classifiées comme cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR) sur leur territoire en accompagnant les particuliers, les propriétaires de zones et d'établissements privés désirant appliquer ces disposition.

2/ Réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens dans l'alimentation en développant la consommation d'aliments biologiques et en interdisant à terme l'usage de matériels pour cuisiner et chauffer comportant des perturbateurs endocriniens.

3/ Favoriser l'information de la population, des professionnels de santé, des personnels des collectivités territoriales, des professionnels de la petite enfance, des acteurs économiques de l'enjeu des perturbateurs endocriniens.

4/ Mettre en place des critères d'éco conditionnalité éliminant progressivement les perturbateurs endocriniens dans les contrats et les achats publics.

5/ Informer tous les ans les citoyens sur l'avancement des engagements pris

Par cet acte, la ville consent à mener un plan d'actions sur le long terme visant à éliminer l'exposition aux perturbateurs endocriniens.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cet engagement.

Où il ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la charte au nom de la commune de Grande-Synthe.

VOTE

Pour 30

Contre 0

Abstention 0

Benchmark: quelles expériences prioriser ?

Des ressources disponibles
pour les acheteurs publics !

Alimentation

Produits et
prestations de
nettoyage

Couches
enfants

Espaces
verts

Petits
travaux
bâtiments

Equipements
informatiques et
de reprographie

Mobiliers

Contenants
alimentaires

Hygiène et
cosmétiques

Textiles

Jeux et
jouets

Intégration à vos Dossier de Consultation des Entreprises

Exemples de préambules

1 – Objet de l'accord cadre

1.1 – Eléments de contexte et cadre institutionnel

Le contrat local de santé a été introduit en France par la loi Hôpital Patients, Santé et Territoires du 21 juillet 2009. Cette loi donne la possibilité aux agences régionales de santé de signer un contrat avec les collectivités (intercommunalités et communes), portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soin et l'accompagnement médico-social. L'intérêt de cet outil a aussi été réaffirmé par la loi de modernisation de notre système de santé (26 janvier 2016), pour mettre en œuvre une politique régionale de santé au plus près des besoins des territoires. La prévention et l'innovation sont inscrites comme étant les axes stratégiques des CLS.

Le contrat local de santé de Bordeaux Métropole est un outil de coordination des acteurs locaux, de structuration et de valorisation des initiatives communales, intercommunales avec les acteurs locaux. C'est le cadre juridique et partenarial du projet territorial de santé de Bordeaux Métropole.

Intégration à vos Dossier de Consultation des Entreprises

Exemples de préambules

De nombreuses politiques publiques de Bordeaux Métropole traitent de questions de santé, tantôt de façon explicite, tantôt de façon implicite. Sa responsabilité sociétale l'invite à s'engager dans le champ de la promotion de la santé. Les achats publics sont un des leviers par lequel Bordeaux Métropole souhaite favoriser et promouvoir les objectifs de santé environnementales tant pour ses agents que pour les usagers du Service Public.

Par ailleurs, les membres du groupement de commandes sont engagés activement dans des politiques de développement durable par la promotion des achats responsables au travers de leurs achats publics. Cet engagement se traduit par l'intégration de clauses environnementales et sanitaires sous forme d'exigences intégrées aux spécifications techniques et aux conditions d'exécution.

En conséquence, les objectifs poursuivis dans le présent accord cadre sont les suivants :

- Diminuer le budget global de ces marchés tout en maintenant la qualité des produits et services.
- Harmoniser les références des produits ayant la même fonction afin d'en limiter le nombre.
- Garantir un moindre impact global sur l'environnement et sur la santé des usagers, en particulier des jeunes enfants, cela se traduisant par
 - o l'absence de certaines substances dangereuses
 - o le respect de l'exigence équivalente ou supérieure des labels tel que, l'écolabel européen, Nordic Swan, Ecocert écodétergents....

Retrouvez ces pièces de marchés auprès du RAN COPER

Intégration à vos Dossier de Consultation des Entreprises

Allotissements (Articles L2113-10 et 11 – Ord*. n°2018-1074 du 26/11/18))

L'allotissement un levier pour : tester le marché, limiter les surcoûts pour les produits/services à fortes plus-values, relocaliser et encourager les réponses des acteurs de proximité, structurer des filières...

Une approche personnalisée : dès la définition de vos besoins, à intégrer à votre stratégie d'achat pour la rédaction de la consultation

Construire des lots pertinents: suffisamment attractifs, adaptés aux acteurs que vous ciblez, adaptés à votre capacité de gestion

Produits et prestations de nettoyage

Différents types d'allotissements possibles !

- Par secteurs géographiques/bâtiments
- Par services techniques (petite enfance ?)
- Par gammes de produits



Intégration à vos Dossier de Consultation des Entreprises

Allotissements (Articles L2113-10 et 11 – Ord. n°2018-1074 du 26/11/18))

Le marché se décompose en **6 lots**, chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé.

Lot 1 : Acquisition de produits d'entretien courants respectueux de l'environnement et de la santé

Ce lot concerne la fourniture de produits détergent, dégraissant, décapant, désinfectant et détartrant.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Le Titulaire devra également mettre à disposition les **centrales dilution et de lavage / désinfection et en assurer la maintenance.**

Lot 2 : Acquisition de produits pour le nettoyage de la vaisselle et du linge respectueux de l'environnement et de la santé.

Ce lot concerne la fourniture de lessive en poudre, de lessive liquide, d'assouplissant, de détergent pour machine à laver la vaisselle (main et en machine), de liquide de rinçage de sel adoucisseur et régénérant et de liquide vaisselle.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Le Titulaire devra également mettre à disposition des **doseurs automatiques pour lave-vaisselle et pour lave-linge et en assurer la maintenance.**



Intégration à vos Dossier de Consultation des Entreprises

Spécifications techniques (Article O L2111-2 et D* Articles R2111-4 à R2111-17)

2.2 – Spécifications liées à la santé pour le lot n°1

En référence au règlement européen relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (n° 1272 / 2008 – CLP), les produits fournis par le titulaire qui porteraient les mentions de danger suivantes ne seront pas admis par les membres du groupement :



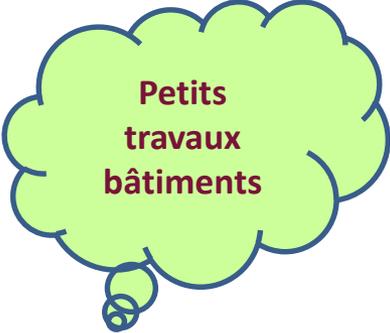
Risque	Mention de danger impliquant la non admission du produit
Toxicité aiguë	H310; H311; H330 (Uniquement toléré pour les produits en poche produit N° 24,25,26 et 27 du BPU); H331
Sensibilisation respiratoire / cutanée	H334
Mutagénicité sur les cellules germinales	H340 ; H341 ; H350 ; H351
Toxicité sur la reproduction	H360 ; H361 ; H362
Toxicité spécifique pour certains organes cibles	H370 ; H371 ; H372 ; H373 (Uniquement toléré pour les produits en poche produit N° 24,25,26 et 27 du BPU)
Danger par aspiration	H304

En cas de non-respect de cette obligation, le membre du groupement concerné pourra prononcer la résiliation de l'accord cadre pour faute du titulaire

* Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique

Intégration à vos Dossier de Consultation des Entreprises

Spécifications techniques (Article O L2111-2 et D Articles R2111-4 à R2111-17)



Petits
travaux
bâtiments

Marché portant sur l'achat de « petits travaux »

>> « *les peintures répondront à minima aux exigences du référentiel de l'écolabel NF Environnement ou équivalent* »



Intégration à vos Dossier de Consultation des Entreprises

Spécifications techniques (Article O L2111-2 et D* Articles R2111-4 à R2111-17)

Petits
travaux
bâtiments

Exemples de garanties techniques

➤ **Le produit ne devra pas être classé comme étant très toxique, toxique, dangereux pour l'environnement, cancérogène, toxique pour la reproduction, nocif, corrosif, mutagène ou irritant** (uniquement si cette classification est due à la présence d'ingrédients caractérisés par la phrase de risque R43 (H??))* conformément à la directive 1999/45/CE du Parlement européen et du Conseil, avant ou après mise en teinte (le cas échéant).

➤ **Formaldéhyde: l'ajout de formaldéhyde libre n'est pas autorisé.** Les substances qui libèrent du formaldéhyde ne pourront être ajoutées qu'en quantités telles que la teneur totale en formaldéhyde libre du produit après mise en teinte (le cas échéant) ne dépasse pas 0,001% (m/m).

***Agence Européenne des
Produits Chimiques**

<https://echa.europa.eu/fr/home>



* Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique

Intégration à vos Dossier de Consultation des Entreprises

Conditions d'exécution (Articles O L 2112 – 2 et 3)*



Produits et
prestations de
nettoyage

>> « Concernant les lots 5, 6, 7 et 8, le Titulaire devra assurer à titre gratuit des formations aux agents et s'engagent à apporter tous les conseils techniques nécessaires à la bonne utilisation des produits et matériels. Une affiche explicitant les procédures d'utilisation des produits (plan de nettoyage) devra être fournie pour chaque produit concentré.

Le titulaire proposera :

- une formation initiale dans son offre en précisant le contenu, la durée, le nombre maximum de participants par session et le nombre de sessions proposées
- une formation de rappel tous les 18 mois en précisant le contenu, la durée, le nombre maximum de participants par session et le nombre de sessions proposées »

* Prise en compte du DD et du cycle de vie dans les conditions d'exécution

Intégration à vos Dossier de Consultation des Entreprises

Conditions d'exécution (Articles O L 2112 – 2 et 3)*



Le Trait

Formalisation dans le CCTP du marché des modalités d'exécution des travaux :

- *Déploiement d'une gestion différenciée des surfaces au regard des utilisations et modes opératoires techniques*
- *Propositions techniques en matières de choix d'espèces (besoins en eau, en entretien, adaptation aux sols: massifs, rénovations de pelouses)...*
- *Déploiement de méthodes alternatives de désherbage*
- *Performances et motorisation des véhicules nécessaires, maîtrise des nuisances*
- *Nuisances sonores des outillages*
- *Modalités de collecte et de tri des déchets collectés sur sites*
- *Modalités de « paillage » et fertilisation quand nécessaire (méthodes et intrants)*

* *Prise en compte du DD et du cycle de vie dans les conditions d'exécution*

Intégration à vos Dossier de Consultation des Entreprises

Réservation (Article O Article R2113-7)*



Formalisation dans le CCTP du marché:

- Sur la base du zonage des espaces à entretenir, un lot « réservé EA/ESAT » - Recours à des techniques nécessitant de la main d'œuvre (alternatives au phytosanitaire)
- Précédemment: un lot avec heures d'insertion spécifiques : **Articles O L2112 – 2 et 3 + Article D R2152-7** pour évaluer la « *performance en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté* »

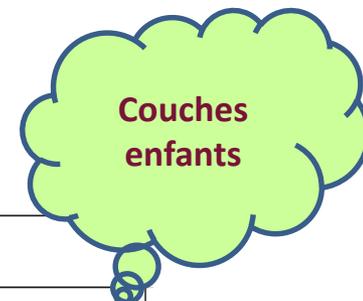
Au final...

- 20 % d'économies quantifiées sur le budget par les services techniques !
- Témoignage complet à retrouver sur le site du réseau RAN COPER
- www.ran-coper.fr

* Réservation de marchés ou de lots d'un marché aux opérateurs économiques qui emploient des travailleurs handicapés

Intégration à vos Dossier de Consultation des Entreprises

Critères d'attribution (Articles R2152 – 6 à 10 du Décret)



Critère d'attribution "performances sanitaires"

	Sous-critère évalué	Points attribués	Mode de preuve attendu
1	Référence porteuse d'un écolabel de type "I" (Cygne Nordique, Ecolabel Européen ou équivalent)	/ 4 POINTS	Certificat d'écolabellisation (sachant que les 3 autres sous-critères ci-dessous sont satisfaits si le produit est porteur d'un des 2 écolabels cités)
	OUI	4 points	
	NON	0 point	
2	Substances classées CMR	/ 7 POINTS	Voir article 7.1 du référentiel de l'Ecolabel Européen pour détails
	Cancérogénicité		
	Absence de substances classées H350	1 point	
	Absence de substances classées H351	1 point	
	Mutagènes		
	Absence de substances classées H340	1 point	
	Absence de substances classées H341	1 point	
	Toxiques pour la reproduction		
	Absence de substances classées H360	1 point	
	Absence de substances classées H361	1 point	
	Absence de substances classées H362	1 point	
3	Matières adhésives	/ 6 POINTS	Le candidat doit fournir une déclaration du fournisseur attestant le respect des exigences. Les fiches de données de sécurité peuvent servir de preuve. Les résultats d'essai concernant le formaldéhyde doivent être fournis, sauf pour les adhésifs thermofusibles.
	Absence de formaldéhyde (numéro CAS 50-00-0) ou teneur inférieur à 10 PPM (0,001%) dans les matières adhésives	2 points	
	Absence de phtalates de diisobutyle (DIBP, numéro CAS 84-69-5)	2 points	
	Absence de phtalates de diisononyl (DINP, numéro CAS 28553-12-0),	2 points	
4	Encres et teintures	/ 3 POINTS	Le candidat doit fournir, et faire fournir par les fournisseurs, une déclaration attestant que les exigences ont été respectées. En cas d'utilisation de teintures, il convient de justifier leur présence en précisant leur fonction spécifique.
	Absence de surimpressions inutiles (hors indication des zones autocollantes)	1 point	
	Absence des substances classées CMR suivantes:	1 point	
	Absences de métaux lourds dans les encres	1 point	

Atelier



Constitution de sous-groupes



>> Un sous-groupe par sujet/Territoire

>> 10 min. de tour de table et 30 min. de réflexion autour des documents partagés

- *Délibérations « santé environnement »*
- *Spécifications/éléments de critères MOBILIER*
- *Eléments contenant alimentaires*
- *Accord-cadre « fournitures de produits d'entretien » (Pau et Bx)*
- *Critère d'attribution « santé environnement » couches*
- *Grille auto-diagnostic « QAI »*
- *Guide « reco-crèches »*

>> 25 min. Partage des conclusions et questions

De multiples ressources à votre disposition !



Publication ADEME – Novembre 2018



Les labels environnementaux

Consommer responsable ! Oui, mais comment ?

En choisissant des produits porteurs de labels environnementaux.

Pour vous aider à vous repérer, l'ADEME a sélectionné et passé à la loupe près de 100 labels.

Découvrez les garanties et les objectifs des labels recommandés par l'ADEME.



Nouveau !

1. Choisissez une catégorie de produits



Alimentation



Entretien & Nettoyage



Hygiène & beauté



Vêtements & Chaussures



Mobilier



Literie



Textile de maison



Bricolage & Décoration



Papeterie & Fournitures



Multimédia



Jeux & jouets



Hébergement

<https://www.ademe.fr/labels-environnementaux>



Alimentation



Entretien & Nettoyage



Hygiène & beauté



Vêtements & Chaussures



Mobilier



Literie



Textile de maison



Bricolage & Décoration



Papeterie & Fournitures



Multimédia



Jeux & jouets



Hébergement

2. Choisissez un produit

Produits pour lave-vaisselle

Liquide vaisselle

Lessive

Nettoyant multi-usages

Nettoyant WC

Nettoyant vitres

Nettoyant pour le sol

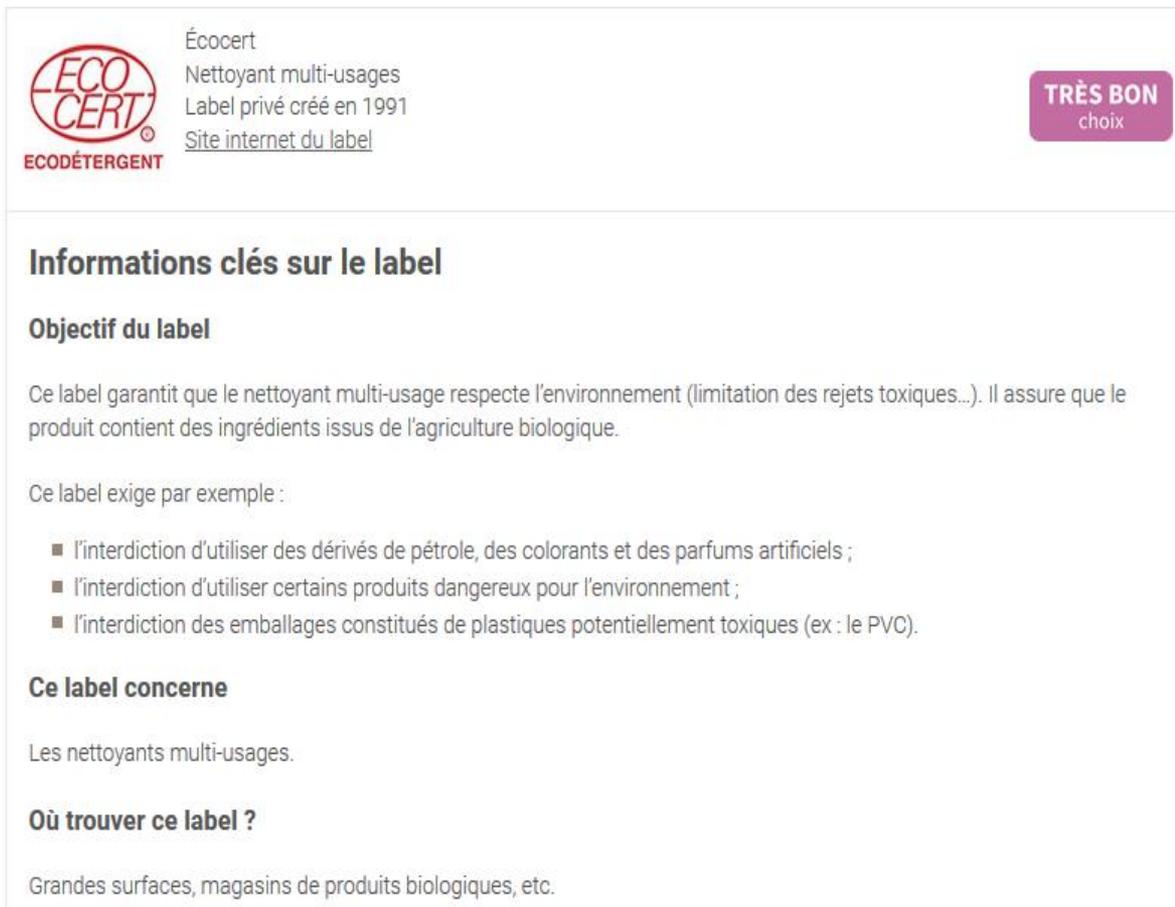
Papier essuie-tout

<https://www.ademe.fr/labels-environnementaux>

3. Découvrez les labels

 <p>SUSTAINABLE CLEANING</p> <p>TRÈS BON choix Ce label garantit que le nettoyeur multi-usages respecte l'environnement (efficacité du produit à faible dose, limitation des emballages...). Il assure qu'il a la même efficacité que les...</p>	 <p>ÉCOLABEL EUROPÉEN</p> <p>TRÈS BON choix Ce label garantit que le nettoyeur multi-usage respecte l'environnement (limitation des rejets toxiques, efficacité du produit à faible dose...). Il assure que le nettoyeur multi-usage a la...</p>	 <p>NATURE & PROGRÈS</p> <p>TRÈS BON choix Ce label garantit que le nettoyeur multi-usages respecte l'environnement (limitation des rejets toxiques...). Il assure que le produit est à 99 % biodégradable.</p>
<p>EN SAVOIR PLUS</p>	<p>EN SAVOIR PLUS</p>	<p>EN SAVOIR PLUS</p>
 <p>ÉCOCERT</p> <p>TRÈS BON choix Ce label garantit que le nettoyeur multi-usage respecte l'environnement (limitation des rejets toxiques...). Il assure que le nettoyeur multi-usage contient des ingrédients issus de l'...</p>		

<https://www.ademe.fr/labels-environnementaux>



The screenshot shows the EcoCert website interface. At the top left is the EcoCert logo, a red circle with 'ECO CERT' inside and 'ECODÉTERGENT' below it. To the right of the logo, the text reads: 'Écocert', 'Nettoyant multi-usages', 'Label privé créé en 1991', and 'Site internet du label'. On the right side of the header, there is a purple button with the text 'TRÈS BON choix'. Below the header is a section titled 'Informations clés sur le label'. Under this section is a sub-section 'Objectif du label' with a paragraph: 'Ce label garantit que le nettoyant multi-usage respecte l'environnement (limitation des rejets toxiques...). Il assure que le produit contient des ingrédients issus de l'agriculture biologique.' Below this is another paragraph: 'Ce label exige par exemple :'. This is followed by a bulleted list: '■ l'interdiction d'utiliser des dérivés de pétrole, des colorants et des parfums artificiels ;', '■ l'interdiction d'utiliser certains produits dangereux pour l'environnement ;', and '■ l'interdiction des emballages constitués de plastiques potentiellement toxiques (ex : le PVC)'. Below the list is a section 'Ce label concerne' with the text 'Les nettoyants multi-usages.' and a section 'Où trouver ce label ?' with the text 'Grandes surfaces, magasins de produits biologiques, etc.'



<https://www.ademe.fr/labels-environnementaux>

Publication ADEME – Novembre 2018



Le label « Écocert textile » indique que les textiles sont composés de fibres naturelles ou de fibres issues de matériaux renouvelables ou recyclés.



Le label « Écocert écodétergent » indique que le produit d'entretien et nettoyage contient au maximum 5 % d'ingrédients de synthèse.



Le label « Écocert écodétergent à base d'ingrédients bio » indique que le produit d'entretien et nettoyage contient un minimum de 95 % d'ingrédients d'origine naturelle et 10 % d'ingrédients d'origine biologique.



Le label « Écocert cosmétique biologique » indique que le produit cosmétique contient un minimum de 95 % d'ingrédients issus de l'agriculture biologique et 10 % d'ingrédients d'origine naturelle.



Le label « Écocert cosmétique écologique » indique que le produit cosmétique contient un minimum de 95 % d'ingrédients d'origine naturelle dont 50 % minimum sont issus de l'agriculture biologique.



<https://www.ademe.fr/labels-environnementaux>

Publication ADEME – Novembre 2018

Meubles en bois	Meubles en plastique	Meubles en métal	Fauteuils & canapés
-----------------	----------------------	------------------	---------------------

3. Découvrez les labels

 <p>ÉCOLABEL NORDIQUE</p> <p>EXCELLENT choix Ce label garantit que les meubles en bois respectent l'environnement tout au long de leur cycle de vie (utilisation de fibres biologiques, limitation des substances dangereuses pour la...</p>	 <p>ÉCOLABEL EUROPÉEN</p> <p>EXCELLENT choix Ce label garantit que les meubles en bois respectent l'environnement tout au long de leur cycle de vie (gestion durable des forêts, limitation des rejets toxiques...).</p>	 <p>NF ENVIRONNEMENT</p> <p>EXCELLENT choix Ce label garantit que les meubles en bois respectent l'environnement tout au long de leur cycle de vie (gestion durable des forêts, optimisation des transports...).</p>
<p>EN SAVOIR PLUS</p>	<p>EN SAVOIR PLUS</p>	<p>EN SAVOIR PLUS</p>
 <p>FOREST STEWARDSHIP COUNCIL</p> <p>TRÈS BON choix Ce label garantit que les forêts, d'où provient le bois utilisé pour fabriquer les meubles, respectent l'environnement</p>	 <p>PROGRAMME FOR THE ENDORSEMENT OF FOREST CERTIFICATION</p> <p>TRÈS BON choix Ce label garantit que les forêts, d'où proviennent les fibres de bois utilisées pour fabriquer les meubles, respectent</p>	

<https://www.ademe.fr/labels-environnementaux>

Votre sourçage facilité sur le site de chaque label...



SECTEURS D'ACTIVITÉS

- > Agriculture biologique
- > Intrants : produits UAB
- > **Cosmétique biologique**
 - > **Cosmétique écologique et biologique**
 - > COSMOS
 - > Validation matières premières
 - > Validation de formule
 - > Vérification conformité des emballages
 - > Formations
- > Ecoproduits
- > Vérification matières premières
- > Environnement
- > Changement climatique
- > Commerce équitable
- > Qualité et Sécurité

Vous êtes ici : Accueil > Secteurs d'activités > Cosmétique biologique > Cosmétique écologique et biologique

COSMÉTIQUE ÉCOLOGIQUE ET BIOLOGIQUE

ECOCERT a été le tout premier organisme de certification à développer un référentiel pour les "Cosmétiques écologiques et biologiques"

Déposé en 2003, le cahier des charges a été élaboré en concertation avec tous les acteurs de la filière : experts, fournisseurs, fabricants, distributeurs, consommateurs et organismes de développement.

ECOCERT accompagne aujourd'hui plus de 1000 sociétés dans leur démarche de certification.

Les principes fondamentaux du référentiel ECOCERT

Pour garantir un produit cosmétique respectueux de l'environnement, le référentiel ECOCERT impose :

1. L'utilisation d'ingrédients issus de ressources renouvelables et transformés par des procédés respectueux de l'environnement. ECOCERT vérifie donc :
 - L'absence d'OGM, parabens, phénoxyéthanol, nanoparticules, silicone, PEG, parfums et colorants de synthèse, ingrédients provenant d'animaux (sauf produits naturellement par eux : lait, miel...)
 - Le caractère biodégradable ou recyclable des emballages
2. Un seuil minimum d'ingrédients naturels et issus de l'agriculture biologique à atteindre pour obtenir la certification :

Dans tous les cas, 95% minimum du total des ingrédients doivent être naturels ou d'origine naturelle.

Pour le label **Cosmétique biologique** :
- 95% minimum des ingrédients végétaux de la formule doivent être issus de l'agriculture biologique
- 10% minimum du total des ingrédients doivent être issus de l'agriculture biologique

Pour le label **Cosmétique écologique** :
- 50% minimum des ingrédients végétaux de la formule doivent être issus de l'agriculture biologique
- 5% minimum du total des ingrédients doivent être issus de l'agriculture biologique

⚠ : Certains ingrédients très présents dans les cosmétiques (l'eau, les sels, les minéraux) ne peuvent pas être certifiés biologiques car non issus de l'agriculture. Les shampoings et certaines crèmes, composés majoritairement d'eau, contiennent entre 10% et 40% d'ingrédients bio. Une huile essentielle, qui ne contient pas d'eau, peut afficher jusqu'à 100% d'ingrédients biologiques.

ECOCERT

Contactez-nous

Pour consulter les prestations proposées par Ecocert dans votre pays :

Choisissez un pays

LIENS utiles

- VOS CERTIFICATS
- FACEBOOK ECOCERT
- FACEBOOK LABEL BEING
- YOU TUBE ECOCERT



**COSMÉTIQUE
BIOLOGIQUE**

<http://www.ecocert.com/cosmetique-ecologique-et-biologique/>



Votre sourçage facilité sur le site de chaque label...

cosmétique biologique et bien x Ecocert - Organisme de contr... Ecocert - Clients Engagés Eco... x

ap.ecocert.com/glooperators/index.php?pays=FR&soc=--all--&adr=&act=0&ref=0&type=0&triold=soc&trisen=ASC&paysold=&tri=&rtab

Rechercher

RECHERCHE

Pays : FRANCE

Société : Toutes

Ville :

Activité principale : Toutes

Référentiel : Tous

Type de produit : Tous

Rechercher Annuler les filtres

- VOS RÉSULTATS DE RECHERCHE -

Les clients présents sur cette liste sont engagés auprès d'Ecocert Greenlife. La présence sur cette liste ne garantit pas que la société a déjà été certifiée. Seul un certificat valide garantit la certification des produits. N'hésitez pas à contacter Ecocert Greenlife pour tout complément d'information. Nombre de sociétés : 772

Société	Pays	Adresse	Téléphone	Référentiel	Activité principale	Type de produit
1.6 SAS	FRANCE	39 rue Edgar Quinet 42100 Saint-Etienne	06-79-29-94-32	Cosmétiques Ecocert	Donneur d'ordre	Soins
2DSH GROUPE DIENER	FRANCE	Rue de la grande épine 76800 Saint Etienne du Rouvray	02 32 95 95 13	Détergence	Donneur d'ordre	Autre détergent
2MOSS	FRANCE	26 Avenue Bosquet 75007 Paris	09 51 72 80 74	Cosmétiques Ecocert	Donneur d'ordre	Capillaire, Soins
2MSEA Cosmé	FRANCE	2, rue du Maréchal Joffre 68510 Sierentz		Cosmétiques COSMOS	Donneur d'ordre	Hygiène, Maquillage
2MSEA Cosmé	FRANCE	2, rue du Maréchal Joffre 68510 Sierentz		Cosmétiques Ecocert	Donneur d'ordre	Soins
AB COSMETIC	FRANCE	8 Rue Alexandre Cabanel 75015 paris	01 53 58 96 13	Cosmétiques COSMOS	Donneur d'ordre	Autre cosmétique, Capillaire, Hygiène, Soins
AB COSMETIC	FRANCE	8 Rue Alexandre Cabanel 75015 paris	01 53 58 96 13	Cosmétiques Ecocert	Donneur d'ordre	Capillaire, Hygiène, Soins
ABIESSENCE	FRANCE	Montgenest 42600 VERRIÈRES EN FOREZ	04-77-76-58-85	Cosmétiques COSMOS	Sous-traitant/Fabricant	
ABIESSENCE	FRANCE	Montgenest 42600 VERRIÈRES EN FOREZ	04-77-76-58-85	Cosmétiques Ecocert	Sous-traitant/Fabricant	Capillaire, Matière première, Soins
ABIOCOM	FRANCE	11 avenue Leonard de Vinci 31880 La Salvetat Saint Gilles	05 82 95 41 93	Cosmétiques COSMOS	Donneur d'ordre	Capillaire, Hygiène

<http://www.ecocert.com/cosmetique-ecologique-et-biologique/>

Votre sourçage facilité sur le site de chaque label...

Fédération Nature Progrès 13, Boulevard Louis Blanc 30100 ALÈS
Tel 04 66 91 21 94 Fax 04 66 91 21 95 np@natureetprogres.org

FABRICANTS DE COSMETIQUES NATURE & PROGRES

Janvier 2018

Dpt	Raison	Nom	Prénom	Spécialités	CP	Ville	Téléphone	Internet	Email
01	FOLIE VERTE	RIOBOO	CELINE	Cosmétiques	01580	IZERNORE	06 09 35 29 95	http://folieverte.com/	riobooceline@gmail.com
03	SAVONNERIE BOURBONNAISE	BUCHIN	LUDIVINE	Savonnier	03160	BOURBON L'ARCHAMBAU	04 70 66 11 96 06 48 75 16 02		ludivine@lasavonnerieboubronnaise.fr
04	VERDON ROSES & AROMES	BOYER	EVELYNE & JACKY	Plantes aromatiques-huiles essentielles	04120	LA PALUD SUR VERDON	04 92 72 69 50	http://verdon-rosesetaromes.com/	verdonrosesetaromes@hotmail.fr
04	GAEC FERME DE LA BUISSIÈRE	CALAIS/MAULET	LOUISE & PIERRE	Polyculture	04110	REILLANNE	04 92 73 32 49 07 83 80 19 35		loucalais@hotmail.fr
05	HERBIOLYS	ARTICLAUX	BENOIT	Cosmétiques	05110	LARDIER ET VALENCA	04 92 44 38 25 04 92 45 06 62	www.herbiolys.fr	benoit.articlaux@herbiolys.fr ; compta@herbiolys.fr
05	GAYRAL SARL	REYNIER	BERNARD	Transfo alimentaire	05260	ST JEAN ST NICOLAS	04 92 55 93 56 06 08 10 35 30	www.argousier-bouleau.com	sarl-gayral@orange.fr
05	LES PAYSANS SAVONNIERS	TURINA	SYLVAIN	Savonnier	05700	ORPIERRE	06 62 50 24 80	www.paysanssavonniers.fr	sylvainturina@yahoo.fr contact@paysanssavonniers.fr
06	LE MIROIR DE VENUS	CIRRI	NATHALIE	Cosmétiques	06550	LA ROQUETTE SUR SIAGNE	06 45 10 57 46		cirri.nathalie@hotmail.fr
06	LE GATTILIER SCEA	ESCRIVA / SALLANTIN	CHRISTIAN & ODILE	Plantes aromatiques-huiles essentielles	06750	VALDEROURE	04 93 60 39 63	www.legattilier.com ; gattilier.root@gmail.co	helichrysum@wanadoo.fr ; odilesallantin@gmail.com
06	LAPIS VEGETALIS ASSOCIATION	REIFFSTECK	ERIC	Arboriculture	06540	BREIL SUR ROYA	06 07 40 46 35	http://www.chapellestjerome.com	eric@800trees.com
06	LES SENTEURS DU CLAUT GAEC	REINA / COTTIEREAU	SYLVIANE / CHRISTOPHE	Plantes aromatiques-huiles essentielles	06420	LA TOUR SUR TINEE	04.93.02.10.72 0630906120	www.lessenteursduclaut.fr	sylviane.reina@orange.fr ; c.cottiereau@gmail.com
09	APPEL SAUVAGE	COMPANY FUSTER	TANIA	Plantes aromatiques-huiles essentielles	09240	ALLIERES	07 83 66 74 27		tacomfus@uv.es
09	PEAU ETHIC	LAGRILLERE	SABINE	Cosmétiques	09350	LES BORDS SUR ARIZE	05 67 44 18 51 06 70 33 26 50	http://www.peauethic.com/	peauethic@hotmail.com
09	COSMETIQUES DES PYRENEES	PUPIER / DOUCE	JEAN-LUC / AURELIE	Cosmétiques	09400	SAURAT	05 61 05 61 95	www.les-douceurs-de-stables.com	contact@cosmetiques-pyrenees.com
11	O DE FLEURS	ANDIVEAU	MAUD	Semences et plants	11500	QUIRBAJOU	06 45 97 24 08		toutauneraison@laposte.net



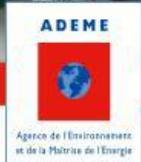
NATURE &
PROGRES

Faire le tri dans les logos... Appuyez-vous sur l'avis de l'ADEME – Novembre 2018



Novembre 2018

Les labels environnementaux



SOMMAIRE

Définitions.....	2	Description.....	5
A retenir.....	3	Les a priori sur les labels environnementaux.....	6
Contexte.....	4	Les 100 labels recommandés par l'ADEME.....	6
Enjeux.....	4	Pour en savoir plus.....	7

Faire le tri dans les logos... Appuyez-vous sur l'avis de l'ADEME – Novembre 2018

Un référentiel est un cahier des charges qui décrit des critères environnementaux. Le respect de ces critères par un produit permet d'obtenir un label environnemental et de l'apposer sur le produit (par exemple : Ecolabel européen, AB, Nature et Progrès...). Pour un même label, chaque catégorie de produits peut avoir un référentiel adapté.

Un label environnemental est un outil de promotion d'un moindre impact environnemental d'un produit (bien ou service). Il se matérialise par un logo et un nom. Selon s'il est soumis ou non à un référentiel et s'il est certifié ou non par une tierce partie indépendante, il peut être considéré comme de qualité.

Une autodéclaration environnementale est une déclaration qui présente un produit (bien ou service) comme plus respectueux de l'environnement. Elle est effectuée sans certification par une tierce partie indépendante, par des fabricants, des importateurs, des distributeurs, des détaillants ou toute autre entité susceptible d'apposer cette déclaration. Elle est donc sous la propre responsabilité de l'entreprise qui l'appose sur son produit ou service.

Un écolabel est un label qui est en conformité avec la norme ISO 14024 qui définit les exigences d'utilisation et d'attribution des labels environnementaux (en particulier : une certification par tierce partie indépendante, l'aptitude à l'usage du produit, la révision régulière des critères, l'approche cycle de vie et multi impacts des critères environnementaux dans le référentiel, etc.).

Les produits de consommation courante comprennent notamment des produits alimentaires, d'hygiène et beauté, de nettoyage, des textiles, du mobilier, du multimédia, de la papeterie, du petit bricolage, des jouets, de l'hébergement.

<https://www.ademe.fr/avis-lademe-labels-environnementaux>

Rappel: a version 3 du cartable sain et éco-responsable en accès libre !



LE CARTABLE SAIN ... la rentrée à la bonne école !

Recherche : objet utile

Le projet À la maison Mon cartable Sur le chemin de l'école L'Établissement scolaire Ressources « Pro »

LES ENJEUX POUR UNE SCOLARITÉ SAIN ET DURABLE

Le guide d'achat des fournitures

LE CARTABLE SAIN

... la rentrée à la bonne école !

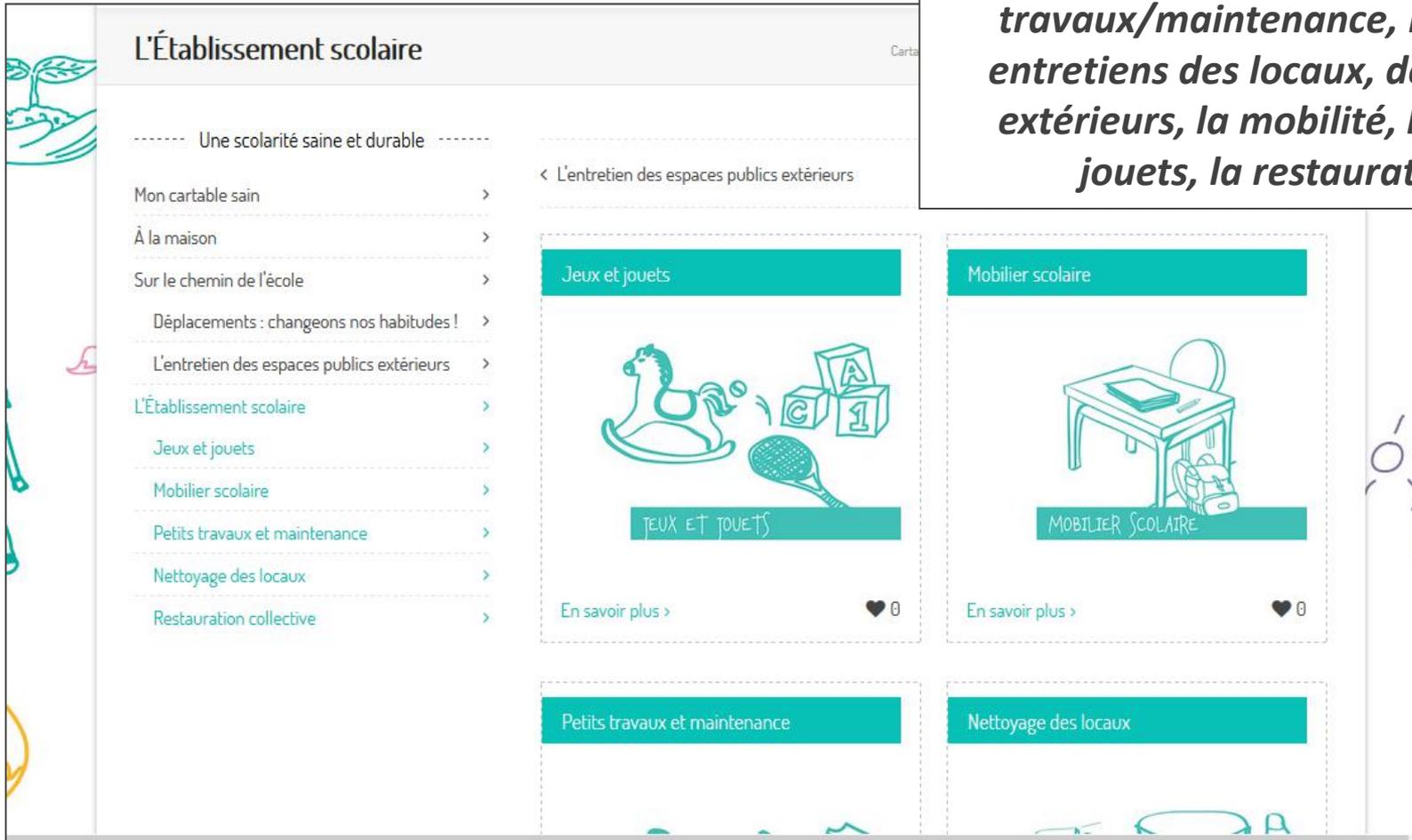
Les fournitures scolaires sont des produits de consommation courante qui ont un impact sur notre environnement et sur notre santé.

A LA MAISON

SUR LE CHEMIN DE L'ÉCOLE

www.cartable-sain-durable.fr

Des ressources « acheteurs publics et particuliers » sur 21 segments de fournitures scolaires et/ou administratives, sur les achats de travaux/maintenance, mobiliers, entretiens des locaux, des espaces extérieurs, la mobilité, les jeux et jouets, la restauration...



L'Établissement scolaire

----- Une scolarité saine et durable -----

- Mon cartable sain >
- À la maison >
- Sur le chemin de l'école >
- Déplacements : changeons nos habitudes ! >
- L'entretien des espaces publics extérieurs >
- L'Établissement scolaire >**
- Jeux et jouets >
- Mobilier scolaire >
- Petits travaux et maintenance >
- Nettoyage des locaux >
- Restauration collective >

< L'entretien des espaces publics extérieurs

Jeux et jouets



JEUX ET JOUETS

En savoir plus >  0

Mobilier scolaire



MOBILIER SCOLAIRE

En savoir plus >  0

Petits travaux et maintenance

Nettoyage des locaux



Merci de votre attention !

Avez-vous des questions ?

Frédéric BAZILLE

RAN COPER

06.47.56.98.64

contact@ran-coper.fr

frederic.bazille@apesa.fr

Normandie

COMMANDE PUBLIQUE

DEVELOPPEMENT DURABLE



Réseau des Acteurs Normands
pour la Commande Publique Eco-Responsable